APERCU DES PLANS DE PREVOYANCE DE LA CP FSA DÈS LE 1ER JANVIER 2025

Modules (1-4)	Modules à choix librement combinables
---------------	---------------------------------------

1.	Module de salaire Limitation du salaire déterminé	aucune Salaire d'épargne = Salaire de risque		Montant maximal (entre CHF 90'720-907'200) Salaire de risque > Salaire d'épargne	
	Salaire d'épargne / Salaire de risque (salaire annuel supérieur à CHF 90'720)				
	Déduction de coordination	0%	-	ororata du taux 100% (CHF 26'460)	
2.	Module de risque Montant des prestations de risques en % du salaire assuré	R30*	R40	R50	R60
	en cas d'invalidité Rente d'invalidité	30%	40%	50%	60%
	Rente d'enfant d'invalide en cas de décès Rente de conjoint	18%	24%	30%	12% 36%
	Rente d'orphelin Délai d'attente pour la rente	6% 8% 10% 12% 12 (12 mois) 24 (24 mois)			
	d'invalidité	12 (12	. 111013)	24 (24 IIIOI3)	
3.	Module d'épargne en % du salaire assuré	SP1	SP2	SP3	SP4*
	Tranche d'âge 18 - 24 25 - 34	8%	9%	10%	25%
	35 - 44	11%	13%	15%	25%
	45 - 54	16%	18%	20%	25%
	dès 55	19%	21%	25%	25%
4.	Module complémentaire Capital-décès complémentaire en % du salaire assuré	ТКО	ТК1	ТКЗ	тк5
	en plus des prestations en cas de décès ordinaires	0%	100%	300%	500%

^{*} À partir d'un salaire ou revenu annuel déterminant de CHF 120'960.

La CP FSA paye les prestations réglementaires pour les indépendantes aussi en cas d'accident.